

Convention de partenariat entre la Médiation nationale du crédit aux entreprises et la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Médiation du crédit aux entreprises

Représentée par Frédéric VISNOVSKY, Médiateur national du crédit

ET

La Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)

Représentée par Guy GIQUELLO, président honoraire

1. Le contexte

La médiation du crédit s'inscrit dans le cadre des services rendus par la Banque de France à l'économie avec l'objectif de contribuer au dynamisme des entreprises et des territoires.

C'est un service de proximité, gratuit et confidentiel, mis en œuvre dans les 100 départements de France métropolitaine et d'outre-mer par les directeurs départementaux de la Banque de France et les agences de l'IEDOM et de l'IEOM.

Depuis sa création en 2008, sa mission consiste à faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements financiers et d'identifier des solutions adaptées aux besoins des entreprises confrontées à des difficultés de financement.

La médiation du crédit qui s'appuie sur un accord de place signé par la Fédération Bancaire Française (FBF) ainsi que l'Association française des Sociétés de Financement (ASF) s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité et s'étend, depuis juillet 2018, à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

2. Dispositions destinées à répondre aux besoins de financement des TPE

- a. Informer les entreprises concernées sur la possibilité, lorsque cela est pertinent, de se rapprocher de la FTPE pour se faire accompagner lorsqu'il existe des problématiques de financement pour leurs activités**

Le Médiateur du crédit informe les TPE dont les partenaires bancaires confirment leur refus d'accorder de nouveaux crédits ou leur décision de réduire les crédits existants, de la possibilité de se faire accompagner par la FTPE sur leur territoire. Cet accompagnement peut prendre différentes formes en fonction de la nature de la difficulté rencontrée et du secteur concerné.

- b. Informer les très petites entreprises concernées de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit**

La FTPE informe à travers et grâce à ses différents réseaux, outils de communication et, de façon directe, les TPE avec lesquelles elles sont en contact de la possibilité de saisir la Médiation du crédit aux entreprises à partir du moment où elles rencontrent des difficultés de financement.

- c. Mener des actions communes d'information et de communication**

La Médiation du crédit aux entreprises et la FTPE proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des TPE.

3. Les autres offres d'accompagnement de la Banque de France

La mission de la Médiation du crédit a été complétée d'un dispositif d'accompagnement des entrepreneurs avec la mise en place d'un correspondant TPE-PME présent dans chaque succursale départementale de la Banque de France (en métropole et outre-mer). La mission de ces correspondants consiste à recueillir les interrogations des entrepreneurs durant leur parcours (création, développement, gestion courante, projet innovant, gestion financière, offres de financement...), à élaborer un diagnostic rapide de la situation de leur entreprise, avant de les orienter vers un interlocuteur bien identifié d'un ou de plusieurs organismes professionnels adaptés pour répondre à leurs besoins. Une convention spécifique organise le partenariat entre la Banque de France et la FTPE sur ce volet de l'accompagnement des TPE/PME.

La Banque de France est également l'opérateur national chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale d'éducation financière. En juillet 2018, le renforcement de la compétence financière des entrepreneurs est devenu un nouveau pilier de cette stratégie. Le programme correspondant a progressivement été mis en place en 2019, en vue d'être totalement opérationnel à partir de 2020. Tout entrepreneur ou porteur de projet peut bénéficier des actions conduites dans ce cadre et, en particulier, trouver toute l'information utile sur le site internet www.mesquestionsdentrepreneur.fr. La Banque propose également des actions de sensibilisation sur le terrain, notamment, via le jeu pédagogique #aventure entrepreneur.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est tacitement renouvelée, sauf dénonciation par l'une des parties.

La Médiation du crédit et la Fédération des Très Petites Entreprises se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cette convention et de la faire évoluer d'un commun accord en fonction des besoins identifiés.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

En deux exemplaires originaux

Le Médiateur national du crédit
Frédéric VISNOVSKY

Fédération des Très Petites Entreprises
Guy GIQUELLO